

Madame le Député, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Mesdames et Messieurs les hauts Magistrats, Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges prud'homaux, consulaires et paritaires des baux ruraux, Mesdames et Messieurs les officiers publics et ministériels, Mesdames et Messieurs tout court et qui comptez tout autant et surtout Mes chers Confrères...

Pour la deuxième et déjà dernière fois, démocratie oblige, j'ai le plaisir en même temps que l'honneur de vous accueillir au nom du Barreau de DIEPPE, à la rentrée solennelle des Avocats.

Je vois, dans cette assistance fournie en dépit de la proximité du réveillon qui nous laisse en tête un air de fête, l'intérêt que chacun d'entre vous porte à l'existence d'un Ordre enraciné dans sa terre cauchoise et brayonne, et au-delà, la haute idée que vous avez de l'Institution Judiciaire dont les Avocats sont la composante à la fois libertaire et indispensable.

Soyez en tous remercié.

Cette présence, ce soutien précieux, participent de notre détermination à lutter pour maintenir la présence de la Justice au plus près du justiciable, garantie évidente à nos yeux d'une Justice de qualité.

L'année 2010, à l'image d'ailleurs des années récentes, aura été une année contrastée et heurtée.

Année d'avancées significatives pour notre Barreau qui aura, à nouveau, fait la preuve de son dynamisme, de sa participation active à la vie de la Cité et de son esprit d'entreprise.

Année de crise structurelle de l'institution judiciaire, une de plus, sur le fond de crise globale dont tout laisse à penser qu'elle va perdurer en même temps qu'elle emporte les repères traditionnels qui font le ciment d'une société.

J'ai par conséquent à manifester, à l'image de cette année passée, des sentiments de fierté et de satisfaction pour le travail accompli mais également des motifs d'inquiétude voire de colère sur le fonctionnement de l'Institution Judiciaire dont l'Etat semble oublier, sous couvert de rentabilité et de supposée rationalisations, qu'il sape l'un de ses piliers régaliens en même temps qu'il touche à l'humain.

I. Des motifs de satisfaction

1) Ca bouge :

L'année 2010 a vu l'arrivée dans nos rangs de 4 nouveaux confrères :

- Me Delphine THOREL au cabinet DAMBRY MORIVAL VELLY DUGARD
- Me Caroline ROTH au cabinet LEMIEGRE ROISSARD LAVANANT
- Me Corinne MORIVAL, qui après quelques années d'errance incompréhensible à ROUEN s'en revient au bercail.
- Me Cyrille CHARPENTIER au Cabinet GARRAUD & OGEL

Je leur renouvelle mes vœux d'accomplissement et de réussite.

Je les félicite à nouveau pour ce choix géographique judicieux.

- Une SCP s'est constituée
- Une SCP s'est étendue à ROUEN
- Un Cabinet a ouvert un bureau secondaire à ST VALERY EN CAUX

Le Barreau s'est rajeuni, sa moyenne d'âge étant désormais inférieur à 40 ans. Il compte désormais 50 Avocats permettant à DIEPPE d'accéder au statut de « moyen Barreau ».

C'est donc l'image d'une concurrence active présente, jeune, prête à façonner l'image de la Cité de demain que nous véhiculons.

L'Ordre a élu il y a peu son Bâtonnier désigné, Maître Jean Christophe LEMAIRE, qui a vocation à me succéder au 1^{er} janvier 2012.

Je lui renouvelle mes félicitations pour sa brillante élection et je l'assure à nouveau de mon engagement à le faire participer activement durant cette année d'apprentissage aux fonctions qui sont les miennes pour encore un an.

Je ne doute pas de sa réussite le moment venu grâce à son talent et son engagement au service de tous les confrères.

Le Conseil de l'Ordre a été renouvelé pour 3 postes sur 10.

Maître Stéphane BARBIER a été réélu avec un score notablement supérieur à celui de son élection antérieure, ce qui n'est que la manifestation du bon sens, son travail au

service de la collectivité et son implication dans la vie de l'Ordre trouvant ici leur juste rétribution.

Maître Jean Jacques BRUMENT, dont la parfaite connaissance des arcanes de l'Ordre et de la vie publique nous sera précieuse.

Maître Caroline FLIN, notre benjamine, qui entre en apprentissage de la vie ordinaire et saura, je n'en doute pas un instant porter la voix du jeune Barreau, c'est-à-dire du Barreau de demain.

Je leur renouvelle mes félicitations pour leur engagement au service de notre Ordre et je sais pouvoir compter sur chacun d'entre eux pour m'assister dans mes fonctions.

2) R.P.V.A. – Chantier 2010 :

Signe des temps, la dématérialisation est à l'ordre du jour.

Le monde judiciaire n'y échappe pas.

Le Barreau s'y plie et s'est résolu à épouser son siècle : je veux parler du XXI^{ème} ...

Le Politique a imaginé que désormais l'efficacité doit passer par le traitement en temps réel, façon élégante de dire que le contact humain direct serait une perte de temps.

Décliné au monde judiciaire, c'est ainsi qu'est né le R.P.V.A.

Le R.P.V.A. ? Kesaco ?

La réponse est pourtant simple : il s'agit du réseau privé virtuel des Avocats.

Mais encore ?...

En fait, vient de naître la connexion informatique de tous les Cabinets avec les Tribunaux et les Cours d'Appel.

Désormais, plus besoin de lettre recommandée ou de déplacement au Greffe pour faire appel ; plus besoin de conférence de mise en état, tout se règle d'un clic, plus besoin d'Huissier – j'en vois qui sourient moins – pour signifier les actes du Palais.

Demain, les documents, les jugements seront transmis par voie informatique aux Avocats qui ne bougeront plus de leur écran, un hamburger à la main.

Mais trêve de plaisanterie : l'informatique est une tendance lourde et incontournable, que cela plaise ou non.

Les Avocats à DIEPPE ont répondu présent et c'est maintenant une majorité des Cabinets qui se trouvent abonnées, si ce n'est connectées.

Il reste aux Tribunaux et plus particulièrement au Tribunal de Grande Instance de DIEPPE à se mettre en mesure de répondre à ce saut technologique, et je ne doute pas de sa détermination à cet égard.

Il restera ensuite à mesurer si cette efficacité objective gagnée au détriment du rapport humain sans souris et sans clavier sera une avancée pour le justiciable.

Mais ceci est une autre histoire.

En tous cas, le Barreau de DIEPPE a investi sur l'avenir et se tient prêt.

3) Présence sur le terrain – Chantier 2010 :

Le Barreau de DIEPPE s'est engagé dans la Cité, conséquence de la désastreuse réforme de la carte judiciaire, des pans entiers de Territoire sont devenus un désert judiciaire.

Comment peut faire un Rmiste aumalois, juché sur sa mobylette hors d'âge pour accéder à son Juge dès lors que celui-ci s'éloigne de NEUFCHÂTEL pour siéger à DIEPPE ?

Le Barreau a pris en compte ce désengagement regrettable de l'Etat.

Il est présent dans le cadre de permanences de consultation et d'orientation à AUMAËLE et à NEUFCHÂTEL.

Pour DIEPPE, le Barreau a créé fin juin 2010 avec l'appui de la Ville un point d'accès au droit en Mairie.

Plein succès, si tant est que l'on puisse saluer ainsi cet afflux massif de demandeurs de conseils, le plus souvent démunis et en détresse.

Là encore, le Barreau joue pleinement son rôle d'auxiliaire de Justice et d'agent de cohésion sociale.

Qu'il me soit ici permis de remercier la Ville de DIEPPE pour son aide précieuse qui contraste avec le désintérêt qu'à porté la Communauté d'agglomération de la Région dieppoise à la création et à la vie de ce service aux habitants non seulement de DIEPPE mais également de sa périphérie alors que cette action revêt un intérêt communautaire pourtant évident.

4) Actions récurrentes :

L'année des Avocats est rythmée par ses manifestations 2010 a vu une Saint Yves brillante, associée à une visité commentée du Musée du 19 Août 1942.

Grand merci au Bâtonnier VINCENT, cheville ouvrière infatigable du cette manifestation.

2010 a vu le désormais traditionnel colloque de droit social se dérouler en Juillet et recueillis un grand succès attirant 80 auditeurs sur 2 journées de formation.

Le Concert associé à cette action a accueilli plus de 500 invités. Bon nombre d'entre vous pourront témoigner de sa qualité.

2010 aura permis aux Avocats de multiplier les interventions pédagogiques en milieu scolaire.

2011 sera l'année du renforcement de ces actions.

II. Des motifs d'inquiétude et de colère :

Cette audience solennelle ne saurait se réduire à un simple satisfecit même si notre Barreau à mouillé la chemise pour l'intérêt général urbi et orbi.

Nul ne peut ignorer, et les Avocats les premiers qui sont confrontés à la réalité de notre pays, dossier après dossier, rendez-vous après rendez-vous, que nous traversons des temps troublés, des temps de crise économique, des temps de peur, des temps de perte de repères et d'incertitude.

Ces temps d'inquiétude n'épargnent pas notre collectivité et nous marchons à ce titre au rythme de notre société.

Vous me permettez d'illustrer mon propos sur trois thèmes nous concernant plus particulièrement en même temps qu'ils nous concernent tous :

- La garde à vue
- Le financement de la garde à vue
- La dictature de la statistique

1) Réforme de la Garde à vue :

La garde à vue, spécificité hexagonale a des origines honteuses.

Elle est née lorsque l'Avocat a pu, ce qui n'était pas le cas auparavant, assister son client devant le Juge d'Instruction.

Certains Magistrats pervers, mais ils n'étaient pas de DIEPPE, et il y a si longtemps qu'ils sont tous morts depuis, ont alors imaginé de retenir les suspects dans les gendarmeries.

Là où, précisément, les Avocats ne pouvaient accéder.

C'est la naissance d'une pratique qui rapidement trouvera comme nom de baptême hypocrite celui de garde à vue.

Durant des décennies, cette période grise de privation de liberté oh ! Si courte que ça ne compte pas 2 jours maximum sauf cas particulier, a permis de contourner l'existence de l'Avocat.

Un tel système avait ses avantages : le suspect sans assistance, isolé face à l'autorité du képi derrière lequel se tenait une robe de Magistrat, se trouvait quoiqu'il ait fait... ou pas fait, dans ce « vertige de la culpabilité » qu'ont si bien décrit les physiologistes du XXème siècle ; avantage toujours : le Parquet développait ses stratégies à l'abri du risque de contradictoire.

Inconvénient : l'absence de contrôle fabriquait des coupables et formatait des dossiers uniquement à charge.

Résultat : nous avons tous défendu des innocents qui avaient avoué ce qu'ils n'avaient pas fait. J'en témoigne.

Les années 90 ont ouvert des portes. L'Avocat a pu se rendre en garde à vue. Oh ! Modestement.

A la première heure, il a pu, désormais rencontrer son client ; il a pu, si, il a de la chance et si le policier est « sport », ce qui est souvent le cas, savoir un peu de ce qui est reproché à celui qui lui a demandé de venir.

Mais :

- Aucun accès au dossier
- Aucune participation aux interrogatoires
- Aucune connaissance de l'état de l'enquête

L'Avocat joue donc au bonneteau ou au poker menteur ; c'est selon ; en tous cas ce n'est pas lui le croupier.

Voilà l'état actuel de la garde à vue.

Ce système est en train d'exploser.

La France a été condamnée par les juridictions européennes, ce système viciant à la racine tout procès équitable.

Le Conseil constitutionnel, en prenant acte, a déclaré contraire à nos lois fondamentales un tel régime et a enjoint le Politique d'avoir à le réformer avant le 1^{er} juillet 2011.

Les juridictions européennes toujours ont déclaré et ses décisions s'imposent à la France, que le Parquet n'a pas l'attribut de Magistrat indépendant et ne peut réguler les gardes à vue ni assurer leur objectivité ni leur loyauté.

A l'heure actuelle pourtant, ici, à DIEPPE, comme partout en France, sauf exceptions, des gardes à vue inconstitutionnelles et illégales perdurent pourtant.

Les Juges ou les OPJ pris individuellement ne sont évidemment pas en cause mais c'est un système dont nous appelons de nos vœux la disparition.

Un projet de réforme est en cours.

En son état actuel, il est d'ores et déjà dépassé par les Arrêts les plus récents de la CEDH.

Nous appelons de nos vœux que la France, mais aussi notre Tribunal, ici, maintenant, se mette en conformité avec la nécessaire égalité des armes entre l'accusation nécessaire que doit porter le Ministère Public, partie au procès et non plus Juge et la défense indispensable et complète qu'incarne l'Avocat.

2) Les financements :

Un cabinet d'Avocat est une petite entreprise. Même si celle-ci n'est surtout pas dans le secteur marchand, puisqu'elle traite de l'humain, il n'en demeure pas moins qu'il doit payer ses salaires, ses charges sociales, ses loyers, ses fournitures et ses impôts.

A l'occasion de la réforme de la garde à vue s'est imposée nécessairement la problématique de son financement.

Force nous est de constater que la plupart des gardes à vue concernent les plus démunis de nos concitoyens qui se trouvent dans l'incapacité de rémunérer leur conseil.

La question a dès lors été posée aux pouvoirs publics de financement de l'intervention de l'Avocat en garde à vue au titre de l'aide Juridictionnelle.

La Loi de finance, votée en 1^{ère} lecture par le Sénat le 15 novembre dernier aboutit à des constats amers :

- baisse du budget global de l'aide juridictionnelle
- défaut de financement du passage de la TVA de 5.5% à 19.6%.
- défaut de financement spécifique de la garde à vue
- mise en place d'un ticket modérateur autour de l'aide juridictionnelle

Au final, et à périmètre constant, le budget de l'aide juridictionnelle 2011 se trouve par conséquent en recul de 35% par rapport au budget 2010, selon les experts de la Conférence Nationale des Bâtonniers.

Déjà en 2010, à DIEPPE, l'aide juridictionnelle s'est retrouvée provisoirement en situation de cessation de paiement au mois de novembre.

En 2011 si l'Etat ne prend pas ses responsabilités et ne déserte pas ses missions régaliennes de service public, la cessation de paiement de l'aide juridictionnelle interviendra au mois de septembre et durant 4 mois pleins.

Dans le même temps, les Avocats devront régler leurs charges fixes. Les mieux lotis seront en capacité de le faire et deviendront de facto banquiers de l'Etat.

Les plus fragiles se retrouveront eux-mêmes en impasse économique.

Signe des temps : dès 2010 ce sont 20 confrères par semaine qui déposent leur bilan à PARIS. 7 Cabinets à ROUEN au moins sont sous le régime du redressement judiciaire.

Nous refusons une telle perspective à DIEPPE.

C'est la raison pour laquelle notre Barreau a rejoint le mouvement national de protestation du 15 décembre dernier et a fait grève massivement suivie en cette occasion.

A ce mouvement le politique est resté sourd.

J'appelle de mes vœux une reconduction de l'action pour obtenir que l'Avocat puisse ne pas avoir à refuser de défendre les pauvres faute de moyens, transformant ainsi la future réforme en une avancée pour le riche et un trompe l'œil pour les pauvres.

La Justice est une notion générale abstraite et impersonnelle nous enseigne-t'on à la faculté.

La désertion de l'Etat et le manquement à ses évidentes obligations remet en cause ce principe fondamental.

3) La dictature de la statistique :

Signe des temps : ce qui ne peut être quantifié n'existe pas.

Sans doute est-ce la raison pour laquelle la statistique tient lieu de mètre étalon dans l'activité judiciaire.

La RGPP nous explique qu'à DIEPPE il y aurait trop de greffiers....elle n'ose quand même pas dire qu'il y aurait trop de Magistrats.

La LOLF nous explique que sur le ressort de la Cour d'Appel des économies peuvent être réalisées.

Vu d'en bas, au quotidien, dans la réalité, la vraie vie, nous constatons le nombre insuffisant de Magistrats, le nombre dramatiquement insuffisant de personnels de greffe, les effets pervers d'économies qui n'en sont pas.

A titre d'exemple il n'y pas en France pas plus de Magistrats qu'en 1914 pour 10 fois plus de dossiers traités ; à titre d'exemple à DIEPPE le Conseil des Prud'hommes a perdu un personnel de greffe ce qui ne permet plus à cette juridiction de rendre ses jugements papiers dans les temps impartis ; à titre d'exemple, il est devenu banal de se présenter en audience sans avoir copie du dossier.

Soyons clair : la qualité des agents du Service Public n'est pas en cause, mais le manque de moyens criant fait de la Justice une Institution malade.

La jauge de la quantité remplace celle de la qualité or quoi de plus nécessaire que la qualité et le temps dès lors que l'on travaille sur l'humain.

C'est exactement le chemin inverse qui est emprunté.

Pour remplir des audiences pénales, des dossiers équivalents peuvent être traités en correctionnelle, en CRPC, en ordonnance pénale, en composition pénale, en médiation pénale... et je ne suis pas sûr de ne pas en avoir oublié...

Le sort de ces dossiers équivalents variera du simple au double et parfois plus, selon la voie empruntée.

Où est la visibilité de la Justice pénale.

En matière civile, la règle est que les parties sont maîtresses de leur procès. En réalité, le Juge pressé par la masse du flux à évacuer et pressé par la statistique impose parfois de plaider ou radier.

Le mode de fonctionnement est lourd de menaces.

L'institution judiciaire est l'une des armatures fondamentales de la cohésion et de la régulation sociales.

Celle-ci est en train de plier du fait du désintérêt du Politique qui ne lui alloue pas les moyens nécessaires.

Lorsque le justiciable et notamment le plus démuné, le plus désocialisé, le moins instruit, en bref le moins contrôlable, en aura pris conscience c'est non seulement l'institution judiciaire mais également le pouvoir d'Etat qui sera menacé.

Je déplore pour ma part un tel aveuglement et c'est avec tristesse et colère que je constate le délitement des attributs de sa crédibilité.

Il reste maintenant à nous battre pour défendre non pas nos intérêts particuliers mais pour l'intérêt général c'est-à-dire pour l'intérêt du justiciable au mieux encore du peuple français au nom duquel la Justice est rendue.

C'est le vœu que je formule pour l'année nouvelle.

Bonne et heureuse année à chacune et à chacun d'entre vous.

Que l'année nouvelle nous apporte le meilleur de ce que vous espérez.